

LE STAGE 6 MOIS

Le stage 6 mois permet d'acquérir une expérience professionnelle contribuant à se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole.

D'une durée comprise entre 2 et 6 mois selon les validations d'expériences professionnelles et niveau de formation, ce stage concerne les Jeunes Agriculteurs, candidats aux aides à l'installation.

• **Enjeux :**

- * Permettre au jeune de connaître un environnement autre que familial et le confronter à d'autres contextes.
- * Approcher l'exploitation dans sa globalité.
- * Participer à la prise de responsabilités et à la conduite de l'exploitation agricole.
- * Développer, en situation de travail, ses capacités personnelles et relationnelles, liées à l'exercice du métier d'agriculteur.
- * Renforcer le savoir-faire du jeune.
- * Approfondir le projet d'installation.

• **Objectif :**

Le Jeune va effectuer son stage, en tenant compte d'un contrat d'objectifs personnalisé en fonction de ses expériences passées et de son projet d'installation.

Le choix de l'exploitation se fera donc à partir d'un ou de plusieurs objectifs.

• **Lieux :**

Le stage se déroule :

- **Sur une période de 6 mois ne pouvant comporter plus de 2 périodes. Une des deux périodes** pouvant être effectuée dans une entreprise ou un organisme, après accord de la Commission départementale Stage 6 mois. Aucune de ces deux périodes ne peuvent être inférieures à deux mois. *(Une partie de l'expérience antérieure peut être validée en commission 6 mois notamment les périodes salariales et stages BTSA...)*
- **à plus de 50 km** du domicile du jeune **ou à l'étranger**, pour l'installation sur l'exploitation familiale.

• ***A quoi sert le Centre d'Accueil et de Conseil (CAC) ?***

Son rôle est d'assurer un appui aux stagiaires en :

- Apportant l'information concernant les stages 6 mois.
- Aidant à la recherche d'un maître exploitant agréé.
- Assurant le suivi personnalisé du jeune pendant tout le déroulement du stage.
- Proposant la validation des acquis antérieurs du candidat (qui doivent correspondre aux objectifs du stage 6 mois), à la Commission Départementale "Stage 6 mois".

• ***Conditions financières :***

Pendant son stage en exploitation, le jeune a le statut de stagiaire agricole, il bénéficie au minimum :

- de la couverture sociale en cas de maladie,
- d'une indemnité mensuelle minimale obligatoire de 58 heures (tarif SMIC).

D'autres statuts sont possibles, notamment celui de salarié qui peut prendre la forme d'un Contrat de Qualification, d'un Contrat d'Apprentissage,...

En plus de l'indemnité versée par le maître-exploitant, **le stagiaire 6 mois bénéficie d'une bourse de préparation à l'installation**, versée par le Cnasea. Son montant mensuel est de :

- **381 €** (bourse majorée) accordée à :
 - * un stagiaire ayant au moins un membre de sa famille à charge,
 - * un stagiaire en partance pour l'étranger,
 - * un stagiaire qui a exercé une activité salariée pendant au moins six mois au cours des 12 derniers mois.

- **229 €** (bourse minorée) dans tous les autres cas.
 - * Pour les stages réalisés partiellement en entreprise, le jeune a obligatoirement le statut de salarié (il ne perçoit ni l'indemnité, ni la bourse nationale mais une rémunération par l'entreprise au moins équivalente au SMIC).

• ***Commission départementale Stage 6 Mois :***

Elle propose au Préfet la validation des stages ou des acquis antérieurs présentés par le CAC. Elle est composée de 5 représentants de l'Etat et 5 représentants des Organisations Professionnelles Agricoles

Selon vos expériences agricoles acquises dans votre métier ou au cours de vos études, la commission du stage 6 mois peut valider votre expérience pour une durée variant de 1 à 6 mois sous certaines conditions.

Renseignez-vous auprès du Centre d'Accueil et de Conseil (CAC) de votre département.